

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL112

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 8**

Après le mot :

« est »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« ainsi rédigée : « et le représentant des députés n'appartenant à aucun groupe ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés non-inscrits doivent pouvoir être représentés à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale.